

## PAROISSE ORTHODOXE SAINT NICOLAS LE THAUMATURGE

ARCHEVÊCHÉ DES ÉGLISES ORTHODOXES DE TRADITION RUSSE EN EUROPE OCCIDENTALE

(Association Culturelle Orthodoxe Russe de Toulouse, déclarée à la Préfecture de Haute Garonne le 9 août 1929 sous le numéro 1.240)

302, avenue de Grande-Bretagne, 31300 Toulouse, toulouse.orthodoxe@gmail.com

### CONVOCACTION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 19 MARS 2023

#### 1 Convocation, horaires

Horaires :

13h30 -15h30, le dimanche 19 mars 2023 à l'issue de la liturgie (et du café).

**Nous demandons aux membres de l'Association de nous confirmer leur présence ou de nous indiquer d'ici le 18 mars leur intention de donner une procuration.**

#### 2 Ordre du jour

1. Introduction par Père André Trofimoff
2. Désignations : secrétaire de séance, scrutatrice/scrutateur.
3. Rapport moral (président et/ou marguillier).
4. Appels à candidature pour différentes fonctions à assurer à la paroisse.
5. Rapport financier sur les comptes 2022 (M. Frédéric Chavaux), réserves pour travaux à voter..
6. Élection au Conseil d'au moins 3 postes à pourvoir (3 postes démissionnaires et remis au vote : Natalia LOUARGANT, Anne DEMONET, Nicolas JAMES-FOUCHET ; les élections ont lieu au scrutin secret. cf. *Statuts de l'Association Culturelle. Titre II Articles 12 et 13*). Le Conseil proposera le cas échéant lors de sa réunion du 5 mars l'ouverture de postes supplémentaires.
7. Point d'information : déclaration de l'association à la préfecture comme Association Culturelle : contexte et conséquences.
8. Point d'information et discussion : calendrier et questions liturgiques, catéchèse adulte et projet de catéchèse pour les jeunes, projet de chœur français.
9. Mise en place de l'accès PMR : choix du système, démarches en cours vis-à-vis de la mairie avant de lancer les travaux (demande de dérogation pour l'accès à l'ERP).
10. Questions diverses.

Documents préparatoires (à transmettre) :

- Des documents d'informations sur la loi « confortant les principes de la République » (en rapport avec la déclaration de l'association à la préfecture comme Association Culturelle).
- Un appel à candidature pour différentes fonctions à assurer à la paroisse.
- Les devis pour l'accès PMR.

#### 3 Conditions/modalités pratiques

Participations

Il est demandé aux personnes souhaitant participer à l'AG de se signaler auprès de [toulouse.orthodoxe@gmail.com](mailto:toulouse.orthodoxe@gmail.com). L'AG est ouverte aux membres de la paroisse, même s'ils ne sont pas membres de l'Association Culturelle.

Seuls les membres adhérents à jour de leurs cotisations 2023 (50 euros) pourront voter ou présenter leur candidature au Conseil (cf. Statuts). La cotisation devra être réglée au marguillier (Frédéric Chavaux) au plus tard avant le début de l'AG.

Toute question portant sur les situations individuelles (sur le statut de membre et sur le paiement de la cotisation 2023) doit être adressée à [toulouse.orthodoxe@gmail.com](mailto:toulouse.orthodoxe@gmail.com).

#### Procurations

Chaque participant au vote ne peut recevoir qu'une seule procuration de la part d'une personne absente. Un votant ne vote donc que pour lui et, le cas échéant, pour une seule autre personne qui lui aura donné procuration.

Les procurations devront avoir été reçues le **samedi 18 mars** au plus tard (dépôt à la paroisse ou envoi par courrier, mail à [toulouse.orthodoxe@gmail.com](mailto:toulouse.orthodoxe@gmail.com) ou téléphone au 06 71 09 56 68) ou être présentées, par la personne ayant reçu procuration, avant le début d'AG.

#### Dates limites pour les candidatures et les questions : vendredi 17 mars

Candidatures au Conseil et questions proposées pour les « Questions diverses » devront avoir été reçues le **vendredi 17 mars** au plus tard (dépôt à la paroisse ou envoi par courrier, mail à [toulouse.orthodoxe@gmail.com](mailto:toulouse.orthodoxe@gmail.com) ou téléphone au 06 71 09 56 68 ). Les questions seront traitées en tenant compte du cadre horaire fixé. Elles ne peuvent donner lieu à vote, n'ayant pas été portées explicitement à l'ordre du jour.

#### Modalités de l'élection au Conseil : scrutin secret, quorum : moitié des membres présents

Seuls les membres adhérents à jour de leurs cotisations 2023 peuvent voter ou présenter leur candidature au Conseil (cf. Statuts).

Les élections au Conseil ont lieu au scrutin secret. cf. Statuts de l'Association Cultuelle. Titre II Articles 12 et 13. Pour qu'une élection au Conseil se déroule, il faut que la moitié des membres adhérents soient présents. Si ces conditions de quorum et de majorité qualifiée ne sont pas réunies, une deuxième Assemblée est convoquée, pour une nouvelle élection, dans le mois qui suit ; dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative des présents.

Frédéric Chavaux, vice-président de l'Association Cultuelle

**FIN DE DOCUMENT**